Envoyé en préfecture le 26/08/2016
Reçu en préfecture le 26/08/2016
Affiché le 26 AOUT 2016
ID : 974-249740101-20160825-AP_2016_025-AR

Cap sur le durable

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

ARRETE N° 2016 _ 025

OBJET : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE L'OUEST

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 132-1 et suivant, L.141-1 et suivants, L. 142-1 et suivant, L.143-1 et suivants,

VU les articles L.123-1 et suivant du Code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2014, prescrivant la révision du SCoT Ouest, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en Conseil Communautaire le 21 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Ouest,

VU les avis émis, notamment par l'Etat et les Personnes Publiques Associées,

VU l'avis de l'Autorité environnementale,

VU les pièces du dossier soumises à enquête publique,

VU la décision du président du Tribunal Administratif de la Réunion en date du 1er juillet 2016, désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant, suite à la demande du Président de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest en date du 14 juin 2016,

Envoyé en préfecture le 26/08/2016
Reçu en préfecture le 26/08/2016
Affiché le 26 AOUT 2016
ID : 974-249740101-20160825-AP_2016_025-AR

ARRETE :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ouest révisé, arrêté par le Conseil Communautaire du 9 mai 2016. Cette enquête publique aura lieu pendant une durée de 31 jours consécutifs du mercredi 14 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus. La révision vise notamment à le rendre conforme avec les lois Grenelle et la réglementation en vigueur.
Suivant l'avis du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, délibérera sur l'approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest.

ARTICLE 2- LIEUX DE L'ENQUETE :

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest - TCO (BP 50049, 97822 Le Port Cedex). Les mairies centrales des cinq communes du TCO sont également désignées comme lieux d'enquête : La Possession, Le Port, Saint-Leu, Saint-Paul, Trois-Bassins ainsi que les mairies annexes de Piton Saint-Leu (Saint Leu) et de Plateau Caillou (Saint Paul).

ARTICLE 3 – COMMISSAIRES ENQUETEURS TITULAIRE ET SUPPLEANT :

Un commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ont été désignés par décision du Président du Tribunal Administratif de la Réunion, en date du 1er juillet 2016. Sont ainsi désignés :

- Titulaire : Madame Jocelyne YERRIAH, hydrogéologue ;
- Suppléant : Monsieur Armand POTHIN, retraité de la police nationale.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces suivantes : le rapport concernant le bilan de la concertation, le préambule général, le rapport de présentation (5 livrets : diagnostic socio-économique et spatial, état initial de l'environnement, explication des choix et articulation avec les autres documents, évaluation environnementale, résumé non technique), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables « PADD », le Document d'Orientation et d'Objectifs «DOO », assorti d'un document graphique (organisation générale de l'espace), les avis des Personnes Publiques Associées (dont celui de l'autorité environnementale), le présent arrêté, les extraits des journaux mentionnant la publicité faite par la communauté d'agglomération pour cette enquête, les pièces administratives de la procédure (délibération en date du 14 octobre 2016, du TCO prescrivant la révision du SCoT, fixant les modalités de la concertation, la délibération du 21 décembre 2015 relative au débat sur les orientations du PADD et la délibération du 9 mai 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Ouest), un registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur à cet effet.

Le dossier soumis à enquête sera déposé à la Direction Aménagement Planification et Prospective, localisée au site « foyer des dockers » de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (Square Pierre Sémard, rue de la Douane, 97820 Le Port) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observation sur le registre d'enquête.

Le dossier soumis à enquête sera également mis à disposition du public, dans les mairies et mairies-annexes mentionnées à l'article 2, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/08/2016
Reçu en préfecture le 26/08/2016
Affiché le 26 AOUT 2016
ID : 974-249740101-20160825-AP_2016_025-AR

TCO (Direction de l'Aménagement de la Planification et de la Prospective) :

- Lundi au jeudi : 8h00 à 16h00
- Vendredi : 8h00 à 15h00

Mairie de La Possession :

- Lundi au jeudi : 8h30 à 16h00
- Vendredi : 8h30 à 15h00

Mairie du Port :

- Lundi au vendredi : 8h00 à 12h00 13h00 à 16h00

Mairie de Saint-Paul (mairie centrale et annexe de Plateau-Caillou):

- Lundi au jeudi : 8h00 à 16h00
- Vendredi : 8h00 à 15h00

Mairie de Trois-Bassins :

- Lundi au jeudi : 8h00 à 12h15 - 13h00 à 16h00
- Vendredi : 8h00 à 12h15 - 13h00 à 15h00

Mairie de Saint-Leu (mairie centrale et annexe de Piton Saint-Leu) :

- Lundi au jeudi : 8h00 à 12h15 - 13h00 à 16h00
- Vendredi : 8h00 à 12h00 - 13h00 à 15h00

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et les registres d'enquête seront disponibles et consultables aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des lieux d'enquête mentionnés aux article 2 et 4 du présent arrêté.
Pour la bonne information du public, le dossier soumis à enquête publique sera consultable sur le site internet du TCO : **www.tco.re**

ARTICLE 6 – FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVE A L'ENQUETE :

Le public pourra formuler ses observations orales ou écrites, soit :

- Dans les registres présents dans chaque lieu d'enquête (cf. articles 2 et 4),
- Par correspondance à l'adresse du commissaire enquêteur au siège de l'enquête : TCO ADRESSE : BP 50049, 97822 Le Port Cedex,
- Sur le site internet du TCO : **www.tco.re**,
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur (cf. article 7).

ARTICLE 7 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET REUNION PUBLIQUE :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de SCoT Ouest du TCO et organisera une réunion publique.

Les permanences :

A la Direction de l'Aménagement de la Planification et de la Prospective de la communauté d'agglomération du TCO (Square Pierre Sémard, rue de la Douane, 97820 Le Port) :

- Mercredi 14 septembre : 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 octobre : 13h00 à 16h00

Envoyé en préfecture le 26/08/2016
Reçu en préfecture le 26/08/2016
Affiché le 26 AOUT 2016
ID : 974-249740101-20160825-AP_2016_025-AR

En mairie centrale de la Possession :

- Jeudi 15 septembre : 13h00 à 16h00
- Vendredi 23 septembre : 9h00 à 12h00
- Lundi 3 octobre : 13h00 à 16h00
- Mardi 11 octobre : 8h30 à 11h30

En marie centrale du Port :

- Lundi 19 septembre : 8h30 à 11h30
- Vendredi 30 septembre : 13h00 à 16h00
- Jeudi 6 octobre : 9h00 à 12h00
- Mardi 11 octobre : 13h00 à 16h00

En mairie centrale de Saint-Leu (et annexe de Piton Saint-Leu) :

- Vendredi 16 septembre : 9h00 à 12h00
- Lundi 26 septembre : 13h00 à 16h00 (mairie annexe de Piton Saint-Leu)
- Mardi 4 octobre : 9h00 à 12h00
- Mercredi 12 octobre : 13h00 à 16h00 (mairie annexe de Piton Saint-Leu)

En mairie centrale de Saint-Paul (et annexe de Plateau-Caillou)

- Lundi 19 septembre : 13h00 à 16h00
- Mardi 27 septembre : 9h00 à 12h00
- Vendredi 30 septembre : 8h30 à 11h30 (mairie annexe de Plateau-Caillou)
- Mercredi 5 octobre : 9h00 à 12h00
- Lundi 10 octobre : 13h00 à 16h00 (mairie annexe de Plateau-Caillou)

En marie centrale de Trois-Bassins :

- Mardi 20 septembre : 9h00 à 12h00
- Vendredi 7 octobre : 9h00 à 12h00
- Jeudi 13 octobre : 13h00 à 16h00

La réunion publique :

- Une réunion publique est fixée **le mercredi 28 septembre 2016**, en salle du conseil municipal de Saint Paul de 17h30 à 19h30.

ARTICLE 8 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur transmettra ensuite les dossiers, avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées dans un document séparé, au Président de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Copie de ce rapport sera adressée à Monsieur le Préfet de la Réunion, aux collectivités mentionnées dans l'article 2 du présent arrêté et au Président du Tribunal Administratif de la Réunion.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publique publiera également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site internet et le tiendra à la disposition du public pendant un an. Ce rapport et ces conclusions seront également tenus à la disposition du public au siège des collectivités citées à l'article 2 du présent arrêté.

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 26/08/2016
Reçu en préfecture le 26/08/2016
Affiché le 26 AOUT 2016
ID : 974-249740101-20160825-AP_2016_025-AR

ARTICLE 9 – MESURE DE PUBLICITE :

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les journaux « Le Quotidien » et le « Journal de l'Ile de la Réunion », et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les même journaux.
Cet avis sera affiché au siège du TCO et publié par voie d'affiches dans les mairies centrales des 5 communes.

ARTICLE 10 – AUTORITE COMPETENTE :

La communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest. Elle procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation du SCoT. S'il n'est pas donné suite au projet, la communauté d'agglomération du territoire de la Côte Ouest, informera le public par indication son site internet après en avoir délibéré.
Toute information concernant le dossier soumis à enquête peut être demandée à Monsieur Olivier CHEVALIER ou Madame Claudie DALY, TCO – BP 50049 – 97822 Le Port Cedex (Tél. 0262 32 12 12).

ARTICLE 11 – EXECUTION DE L'ARRETE :

Le Président de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, les Maires des communes de la Possession, du Port, de Saint-Leu, de Saint-Paul et de Trois-Bassins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Port,
Le 25 AOUT 2016

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

Le Président du TCO

Joseph SINIMALE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (0012)

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mai 2016

Nombre de membres en exercice : **64**

Nombre de présents : **36**
Nombre de représentés : **7**
Nombre d'absents : **21**

OBJET

AFFAIRE N° 2016_024_CC_1
Révision du schéma de cohérence territoriale du territoire de la côte ouest : bilan de la concertation et arrêt du SCOT

Nombre de votants : 43

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 26 avril 2016

- le compte rendu du conseil communautaire sera affiché au plus tard le : 17 mai 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE NEUF MAI à 17 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul, après convocation légale, sous la présidence de **Mr Joseph SINIMALE, Président.**

Secrétaire de séance : Mr Gilles HUBERT

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mr Jean-Marc AURE - Mme Gislaine BASQUAISE - Mme Kelly BIMA - Mme Josie BOURBON - Mme Sylvie COMORASSAMY - Mme Mélissa COUSIN - Mme Jocelyne DALELE - Mme Yveline FAIN - Mr Erick FONTAINE - Mme Audrey FONTAINE - Mme Magalie GADO - Mr Jean-Marc GAMARUS - Mr Erick GANGAMA - Mme Anaïs HERON - Mr Henry HIPPOLYTE - Mme Lynda HOARAU - Mme Patricia HOARAU - Mme Michèle HOARAU - Mr Gilles HUBERT - Mme Karine INFANTE - Mme Paulette LACPATIA - Mme Isabelle LATCHIMY - Mme Eve LECHAT - Mr Philippe LUCAS - Mme Françoise LAMBERT - Mr Jean-Claude MAILLOT - Mme Sabrina MARAPA - Mr Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE - Mr Cyrille MELCHIOR - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mr Khaled MOUSSADJEE Mr Claude MOUTOUALLAGUIN-ALLAGAPACHETTY - Mr Thierry ROBERT - Mr Guy SAINT-ALME - Mme Nadine SEVETIAN - Mr Joseph SINIMALE

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mr Benoit ALCINOUS - Mr Harry AUBER - Mme Jasmine BETON - Mr Laurent BRENNUS - Mr Jocelyn DE LAVERGNE - Mr Patrick FLORES - Mr Yves Franco FUTOL - Mme Firose GADOR - Mr Marc-André HOARAU Mme Magalie LAHISAFY - Mr Jean-Marie LASSON - Mme Patricia LOCAME-MACHADO - Mr Thierry MARTINEAU - Mr Armand MOUNIATA - Mr Emile PAJANIAYE - Mme Armande PERMALNAICK - Mr Olivier SAUNIER - Mr Emmanuel SERAPHIN - Mme Geneviève SEVAGAMY - Mme Sandra SINIMALE - Mr Yoland VELLEYEN

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mr Fayzal AHMED-VALI procuration à Mr Jean-Claude MAILLOT - Mme Sonia BAPTISTE procuration à Mme Nadine SEVETIAN - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mme Karine INFANTE - Mr Olivier HOARAU procuration à Mr Gilles HUBERT - Mme Laurence LOUGNON procuration à Mme Lynda HOARAU - Mme Dalila MAHE procuration à Mme Paulette LACPATIA - Mr Daniel PAUSE procuration à Mme Yveline FAIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MAI 2016

AFFAIRE N° 2016 024 CC 1 : RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU SCOT

Le Président de séance expose :

Le conseil communautaire du TCO a prescrit le 20 octobre 2014, la révision de son SCoT approuvé le 8 avril 2013, afin de le rendre conforme aux récentes évolutions législatives et notamment de le « grenelliser » avant l'échéance du 1er janvier 2017. Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre (ateliers, réunions, site internet, parutions presses, flyer, mise à disposition des travaux de révision et registre). Une évaluation du SCoT en vigueur, au regard de la législation et du contexte territorial, a été menée au 1er semestre 2015 en concertation avec les 5 communes du TCO et les Personnes Publiques Associées (PPA). Sur la base de cette évaluation, les travaux de révision ont débutés dès juin 2015. Le diagnostic a été établi et partagé au 4 trimestre 2015, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), issu des travaux des élus, a été débattu en conseil communautaire du 21 décembre 2015.Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a été partagé et concerté au 1er trimestre 2016. La concertation avant arrêt du SCoT s'est achevée par la réunion publique du 30 mars 2016.

LE BILAN DE LA CONCERTATION

La délibération du Conseil Communautaire n° 2014-092/CC5-004 du 20 octobre 2014 a défini « pour toute la durée de la révision du SCoT, jusqu'à l'arrêt du projet, le lancement de la concertation qui pourrait prendre la forme suivante :

- Communication sur le site internet du TCO et par voie de presse locale pour informer la population de l'avancement des études ;
- Mise à disposition de documents concernant la révision du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papiers au siège du TCO ;
- Organisation d'une réunion publique ; … »

Au regard de cette délibération, la concertation a été mise en place, tout au long de la révision du ScoT, au travers des outils de communication et méthodes de concertations suivants :

- Dossier comprenant les documents relatifs à l'avancement de la révision du SCoT et un registre de concertation, mis à disposition dans chaque mairie centrale : à la Possession, au Port, à Saint-Paul, à Trois-Bassins et à Saint-Leu, ainsi qu'au siège du TCO au Port ;
- Page web dédiée sur le site du TCO, donnant accès à l'ensemble des documents produits tout au long de la révision, avec un formulaire en ligne pour recueillir les avis et remarques ;
- Plaquette (flyer) d'information ;
- Information par voie de presse dans les journaux locaux ;
- Article dans le journal intercommunal ;
- Réunion publique.

Le bilan de la concertation, joint en annexe 1, détaille les mesures mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Le projet de SCoT révisé, a donc été élaboré de façon partagée. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

En outre, dans un dialogue permanent avec les communes et les partenaires, afin d'encourager la contribution et l'appropriation du projet de SCoT, de nombreuses réunions ont mobilisé les élus :

- 11 rendez-vous avec les adjoints au maire ou élus municipaux et leurs services, référents en matière d'urbanisme et de planification (février 2015, février/mars 2016) ;
- 1 réunion avec l'ensemble des adjoints au Maire, référents en matière d'urbanisme et de planification (mars 2016) ;
- 3 comités de pilotage (février 2015, octobre 2015, mars 2016) ;
- 3 comités techniques (avril 2015, février 2016)
- 1 session de « formation interne aux élus de la commission aménagement sur le SCoT (novembre 2014) ;
- 3 réunions avec les PPA (avril 2015, septembre 2015, mai 2016) ;
- 3 Ateliers (« Trame verte et bleue », « transports - mobilité et urbanisation » et « faire ville ») ;
- 2 conseils communautaires (octobre 2014, décembre 2016) ;
- 6 passages en commissions Aménagement/ Habitat/Economie /Tourisme (dont 2 associées au comité de pilotage).

LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale joint en annexe 2 comporte trois documents tels que définis par le code de l'urbanisme :

- Le rapport de présentation (RDP) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le rapport de présentation comprend cinq livres :

Livre I - Le diagnostic socio-économique et spatial présente l'état de la question en la matière et les enjeux qui en résultent en termes de développement et d'aménagement. Les premières pages présentent le cadre physique du territoire de l'Ouest de La Réunion. Cette présentation vaut aussi pour le livre 2 ;

Livre II - L'état initial de l'environnement expose l'état initial des différents domaines qui composent l'environnement, les perspectives de leur évolution et les enjeux hiérarchisés qui en résultent ;

Livre III – il est consacré successivement, en deux chapitres, à l'explication des choix retenus pour établir le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientation et d'Objectifs, puis à l'analyse de l'articulation du schéma avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

Livre IV – Evaluation environnementale : analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre des objectifs (PADD) et orientations (DOO) du projet de Schéma de Cohérence Territoriale en présentant les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser celles des incidences qui sont négatives ;

Livre V – Résumé non technique de l'ensemble du Schéma de Cohérence Territoriale.

Au regard des enjeux d'aménagement issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) élaboré, traduit les choix politiques d'organisation du territoire pour trouver un équilibre durable entre le développement du territoire et l'exigence environnementale.

Le PADD affirme le choix d'un territoire équilibré et structuré pour accueillir 17 000 habitants supplémentaires à l'horizon du SCoT. Cette dynamique démographique, bien que moins forte que lors des décennies précédentes, répond aux ambitions du territoire, notamment en terme de développement économique et résidentiel (15 à 18 000 logements sur 10 ans).

Ainsi, le projet politique repose sur trois valeurs qui fondent trois grandes ambitions :

Les trois valeurs :

La valeur environnementale : préserver et valoriser le capital nature ; Il s'agit de contribuer à garantir les valeurs écologique et paysagère du territoire, de ménager toutes les ressources naturelles, d'augmenter l'efficacité de la lutte contre les pollutions s'agissant en particulier des eaux usées et pluviales (dans la logique de gestion intégrée mer littoral - GIML), d'accroître la résilience du territoire vis-à-vis de tous les risques naturels et industriels, en l'adaptant au changement climatique ;

La valeur sociale : promouvoir un territoire équitable celui, tout à la fois, des proximités et des mobilités ; Il s'agit de tendre vers une meilleure équité territoriale et sociale, vers une moindre progression des mobilités mécanisées obligées, vers une meilleure efficience des services collectifs à réseaux (transports publics, réseaux d'alimentation en eau potable, réseaux d'assainissement collectifs), vers une offre résidentielle renouvelée et diversifiée ;

La valeur économique : intensifier le développement et jouer de tous les avantages comparatifs ; Il s'agit de renforcer et de diversifier l'économie productive, de développer l'appareillage commerciale en cohérence avec l'armature urbaine, de confirmer la 1ère place de l'Ouest dans l'économie des loisirs et du tourisme, et de contribuer au développement de l'économie agricole.

Les trois ambitions :

L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE : LE TERRITOIRE DE L'OUEST, UN TERRITOIRE GRANDEUR NATURE

Ville, nature et agriculture se trouvent intimement associées dans le territoire de la Côte Ouest. Le Schéma de Cohérence Territoriale est celui d'un territoire qui dans dix ans comptera aux environs de 236 000 habitants. Il est nécessaire d'apporter des réponses renouvelées à la question des rapports entre nature, agriculture et ville. Elles se déclinent selon trois registres principaux :

- Une réponse de nature principalement spatiale relative à l'ensemble des espaces naturels, forestiers et agricoles supports de valeurs écologiques, paysagères, urbaines et économiques.
- Une réponse principalement fonctionnelle sous forme d'objectifs de « ménagement » des ressources naturelles avec la diminution corrélative des pressions et pollutions qu'elles subissent.
- Une réponse relevant du principe de précaution où il s'agit de concevoir et mettre en œuvre un aménagement urbain apte à garantir du mieux possible la sécurité des personnes et des biens contre les aléas naturels et industriels.

L'AMBITION ECONOMIQUE ET L'AMBITION SOCIALE : L'OUEST UN TERRITOIRE EN ESSOR

Le territoire de la Côte Ouest est appelé à continuer à se développer : il entend répondre à cet « appel», pour autant que trois conditions soient réunies :

- La condition de la durabilité s'agissant notamment de l'équilibre entre développement et protection de l'environnement; elle correspond à l'ambition environnementale ;
- La condition de l'équité qui oblige à accorder à chaque collectivité, groupe social ou individu un juste traitement proportionné à ce qu'il peut raisonnablement prétendre. L'équité réside dans l'égalité de considération sans viser à l'égalité de résultat ;
- La condition de l'efficacité qui amène à prévoir et localiser les actions et dépenses publiques là où elles permettront d'exercer un effet de levier maximum au risque sinon d'émietter l'effort et de disperser les finances publiques. Les principes d'équité et d'efficacité sont, considérés isolément, antinomiques. Le recours simultané aux deux principes doit permettre de trouver un bon point d'équilibre entre l'excès de concentration spatiale que susciterait le seul principe d'efficacité et l'excès de dispersion spatiale (et de l'argent public) qui serait la conséquence du seul principe d'équité.

La poursuite des objectifs tant d'efficacité, que d'équité amène à définir l'armature urbaine de l'Ouest comme une grille de lecture et d'orientations pour les objectifs qui en découlent et qui, en même temps, font vivre cette armature :

- Porter/soutenir un projet de développement économique équilibré et diversifié ;
- Répondre aux besoins de logement et de services de proximité.

Elle est « mise en tension » par un ensemble d'infrastructures et de services de déplacement et une politique d'intensification urbaine.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'AMBITION URBAINE : L'OUEST DE LA REUNION UN TERRITOIRE A BIEN VIVRE

Centres villes, bourgs et quartiers petits et grands : la diversité des établissements humains dans le territoire du schéma de cohérence territoriale est grande. Dans l'Ouest, l'ambition urbaine est donc « au pluriel » et pas « au singulier » : elle s'attache à cette diversité des établissements humains pour en faire autant de lieux de vie soutenables vis-à-vis des ressources naturelles y compris l'espace, équitables pour les hommes qui y résident et propices au développement adapté à chaque « génie du lieu ».

Cette ambition se décline selon trois grands objectifs :

- Rendre le territoire accessible à tous ;
- Intensifier les espaces urbains ;
- Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée.

Le débat sur les grandes orientations de ce PADD s'est tenu en conseil Communautaire le 21 décembre 2015.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui constitue la partie réglementaire du SCoT, répond aux objectifs stratégiques du PADD en précisant les Orientations (ayant un caractère prescriptif) et les Recommandations (suivant la portée juridique souhaitée) permettant de les atteindre. Il se compose du rapport principal et d'une annexe cartographique.

Le plan du DOO suit le contenu matériel défini aux articles du code de l'urbanisme, allant du L.122-1-4 au 122-1-9.

Dans une première partie , sont présentées les orientations relatives aux trois sections suivantes :

1. L'organisation générale de l'espace et les grands équilibres spatiaux au sens de l'article. L.122-1-4 ;
2. Les objectifs relatifs aux espaces et sites naturels, agricoles et forestiers à protéger et aux modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des continuités écologiques, ainsi que les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace au sens de l'alinéa II de l'article L.122-1-5.
3. Les objectifs et principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement au sens de l'alinéa I de l'article L.122-1-5.

Dans une seconde partie , sont présentées les orientations relatives aux quatre sections suivantes :
4. Les objectifs relatifs aux grands projets d'équipements et de services au sens de l'alinéa VI de l'article L.122-1-5.
5. Les objectifs et principes de la politique de l'habitat au sens de l'article L.122-1-7.
6. Les grandes orientations relatives à la politique des transports et déplacements au sens des articles L.122-1-5 alinéa III et L.122-1-8. 7. Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal au sens de l'article L.122-1-9.

Le DOO traduit le projet politique assurant l'équilibre entre les 46 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers et les 7 200 hectares d'espaces urbains de référence. Les premiers sont à protéger et à valoriser, les seconds sont le lieu de l'intensification urbaine, du « faire ville » et de sa structuration. Ainsi, le SCoT définit une armature urbaine (Cœur d'agglomération, Pôles secondaires, Villes relais et Bourgs de proximité), qui est le cadre de la localisation, de l'ampleur et de la densité des développements urbains (résidentiels et économiques) : elle structure le réseau des infrastructures et de services des transports collectifs et encadre la localisation des principaux équipements et des services publics et privés. Le SCoT identifie quelques 18 000 logements supplémentaires à rendre disponibles dans les 10 années à venir et les répartit en fonction de l'armature urbaine.

Au-delà de la protection des espaces naturels, le SCoT conforte les continuités écologiques du territoire et contribue à préserver la biodiversité, notamment en assurant cette continuité dans les espaces agricoles et urbains, constituant ainsi la trame verte et bleue du territoire. Le SCoT assure un développement urbain par la prise en compte des risques naturels et industriels afin de limiter l'exposition aux risques des populations. Afin de préserver, face aux pressions (consommation, pollution), les ressources naturelles comme les terres agricoles et l'eau potable, le SCoT structure à cette fin le développement urbain au sein des espaces urbains de référence.

Le SCoT encadre les politiques publiques du logement, qui devront notamment être précisées dans un principe de compatibilité par le Programme Local de l'habitat (PLH). Ainsi, en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional, le SCoT détermine que la production de logements aidée sera globalement à l'échelle du territoire, de 1 080 logements produit chaque année (soit 60% de la production).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La mise sous tension de l'armature urbaine se traduit dans le DOO par des orientations visant à la cohérence entre les politiques de transport et l'urbanisation, s'appuyant sur l'armature urbaine quant à la hiérarchisation des centres d'échanges et du niveau de transports collectifs. Cette cohérence prend toute sa dimension par l'instauration des Zones d'Aménagement et de Transition vers les Transports (ZATT) où pluralité des modes de transport (actifs, collectifs, ...) et pluralité des fonctions urbaines (résidentielles et économiques) s'articulent.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I) ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement Grenelle (Grenelle II) ;

VU le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L121-4, L122-4, L122-6, L122-13 et L300-2 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la délibération du 8 avril 2013 du Conseil Communautaire du TCO approuvant le SCoT Ouest ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2014, prescrivant la révision du SCoT et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 ;

Considérant :

- Que la révision du SCoT a été l'occasion d'une concertation active avec les acteurs du territoire, notamment grâce à de nombreuses réunions techniques, politiques et partenariales et consultations qui ont permis d'enrichir et améliorer progressivement le contenu du projet ;

- Que la concertation mise en œuvre fait l'objet d'un bilan complet et illustré ;

- Que ce bilan permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du 20 octobre 2014 ;

- Que le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) s'inscrit dans une logique d'organisation du territoire favorable au maintien des grands équilibres ;

- Que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les objectifs stratégiques du PADD, débattu le 21 décembre 2015 en orientation prescriptives et recommandations, de façon à permettre leur réalisation.

A reçu un avis favorable en Commission de coordination et de propositions du 21/04/2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 3 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 5 CONTRE) DÉCIDE DE :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (13C9)

- **APPROUVER :**

- Le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure de révision du SCoT;

- L'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

- La transmission pour avis de la présente délibération accompagnée du projet de SCoT arrêté ce jour, aux personnes publiques et organismes devant être consultés, selon les dispositions du code de l'urbanisme ;

- **AUTORISER la transmission du projet ScoT arrêté avant approbation, à enquête publique ;**

- **AUTORISER le président à prendre tous les actes nécessaires pour ce faire.**

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du TCO et dans les mairies des communes de la Possession, du Port, de Saint Paul, de Trois Bassins et de Saint Leu. La présente délibération, sera également publiée au recueil des actes administratifs du TCO.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le 12 MAI 2016
Le Président de séance
Joseph SINIMALE
Président

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

REÇU LE
12 MAI 2016
SOUS-PRÉFECTURE de ST-PAUL

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé au préfectoral le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le
ID : 974-250740101-20151223-2015_020_CC_20-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2015

Nombre de membres en exercice	: 64
Nombre de présents	: 34
Nombre de représentés	: 8
Nombre d'absents	: 22

OBJET

AFFAIRE N° 2015_020_CC_20
Révision du SCoT du Territoire de la Côte Ouest : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Nombre de votants : 42

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 15 décembre 2015

- le compte rendu du Conseil Communautaire sera affiché au plus tard le : 28 décembre 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE VINGT ET UN DÉCEMBRE à 17 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Hôtel de Ville de la Commune de Saint Paul , après convocation légale, sous la présidence de **Mr Joseph SINIMALE, Président**.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAMBERT

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mr Benoit ALCINOUS - Mr Harry AUBER - Mr Jean-Marc AURE - Mme Sonia BAPTISTE - Mme Gislaine BASQUAISE - Mme Jasmine BETON - Mme Josie BOURBON - Mme Sylvie COMORASSAMY - Mme Mélissa COUSIN - Mme Jocelyne DALELE - Mme Yveline FAIN - Mme Audrey FONTAINE - Mme Magalie GADO - Mme Henry HIPPOLYTE - Mr Marc-André HOARAU - Mme Patricia HOARAU - Mme Michèle HOARAU - Mme Karine INFANTE - Mme Magalie LAHISAFY - Mme Patricia LOCAME-MACHADO - Mr Philippe LUCAS - Mme Françoise LAMBERT - Mme Dalila MAHE - Mr Jean-Claude MAILLOT - Mr Thierry MARTINEAU - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mr Armand MOUNIATA - Mr Khaled MOUSSADJEE - Mr Claude MOUTOUALLAGUIN-ALLAGAPACHETTY - Mr Emile PAJANIAYE - Mr Daniel PAUSE - Mr Guy SAINT-ALME - Mme Nadine SEVETIAN - Mr Joseph SINIMALE

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - Mme Kelly BIMA - Mr Laurent BRENNUS - Mme Myrna DALLEAU - Mme Jocelyn DE LAVERGNE - Mr Erick FONTAINE - Mme Firose GADOR - Mr Jean-Marc GAMARUS - Mr Erick GANGAMA - Mme Catherine GOSSARD - Mme Anaïs HERON - Mme Paulette LACPATIA - Mr Jean-Marie LASSON - Mme Isabelle LATCHIMY - Mme Sabrina MARAPA - Mr Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE - Mr Cyrille MELCHIOR - Mr Armande PERMALNAICK - Mr Olivier SAUNIER - Mr Emmanuel SERAPHIN - Mme Geneviève SEVAGAMY - Mme Sandra SINIMALE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mr Fayzal AHMED-VALI procuration à Mr Jean-Claude MAILLOT - Mr Patrick FLORES procuration à Mr Thierry MARTINEAU - Mr Yves Franco FUTOL procuration à Mr Khaled MOUSSADJEE - Mr Olivier HOARAU procuration à Mme Karine INFANTE - Mr Gilles HUBERT procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Eve LECHAT procuration à Mme Jocelyne DALELE - Mr Thierry ROBERT procuration à Mr Philippe LUCAS - Mr Yoland VELLEYEN procuration à Mme Patricia LOCAME-MACHADO

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le
ID : 974-240740101-20151225-2015_020_CC_AUDE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

AFFAIRE N° 2015_020_CC_20 : RÉVISION DU SCOT DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Président de séance expose :

~~VU l'article L 122-7 du code de l'urbanisme ;~~
VU la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2014, prescrivant la révision du SCoT du Territoire de la Côte Ouest ;

Il est proposé :

- Suivant la procédure de révision du SCoT, prescrite par le conseil communautaire du 20 octobre 2014 ;
- Suivant les travaux menés en concertation par les élus communautaires et communaux réunis en comité de pilotage le 1er octobre et la commission aménagement du 5 novembre 2015 ;
- **De soumettre au débat sans vote, conformément à l'article L 122-7 du code de l'Urbanisme, les orientations du PADD.**

Les orientations mises au débat sont :

L'ambition environnementale

- Protéger et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Ménager les ressources naturelles,
- Diminuer l'exposition aux risques des personnes et des biens,

L'ambition économique et l'ambition sociale

- Définir l'armature urbaine de l'Ouest,
- Renforcer et diversifier l'économie productive,
- Développer l'appareillage commercial en cohérence avec l'armature urbaine,
- Confirmer la 1ere place de l'Ouest dans l'économie des loisirs et du tourisme,
- Contribuer à développer l'économie agricole,
- Répondre à tous les besoins de logement.

L'ambition urbaine

- Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport- y compris celui de l'information - Réguler le trafic automobile,
- Rééquilibrer l'armature urbaine et intensifier l'urbanisation,
- Rééquilibrer urbanité plus intense et ruralité modernisée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITE, DÉCIDE DE :

- DEBATTRE sans vote, conformément à l'article L 122-7 du code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Envoyé en préfecture le 23/12/2015
Reçu en préfecture le 23/12/2015
Affiché le
ID : 974-200055935-20151220-2015_020_CC_20151E

Compte rendu du débat sans vote sur les orientations du PADD du SCoT
Conseil communautaire du 21 décembre 2015

Le débat est introduit par le Président, qui rappelle la démarche de révision du SCoT suivant les dispositions de l'article L122-7 du code de l'urbanisme. Les travaux de révision du SCoT vont se poursuivre jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT révisé, en avril 2016.

Le SCOT actuel doit faire l'objet d'une actualisation au regard des lois ALUR et Grenelle, l'objet du débat est l'écriture du projet politique traduit dans le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD). Cette actualisation est impérative pour assurer la régularité et la conformité aux textes de lois, car en cas de recours sur le SCoT, ce sont les opérations d'aménagement et les PLU qui seront exposés. Le texte a donc évolué en conséquence et toute nouvelle rédaction est identifiable dans le document.

L'ambition environnementale du PADD doit pouvoir particulièrement prendre en compte deux thématiques sur lesquelles le TCO se démarque :

- **Les déchets, pour laquelle le TCO vient d'être lauréat de « territoire zéro déchet zéro gaspillage » ;**
- **Le développement des énergies renouvelables, pour laquelle le TCO est lauréat de « territoire énergie positive ».**

Le SCoT peut ainsi, être le vecteur d'une volonté affirmée en termes d'aménagement avec potentiellement des mesures coercitives. A l'échelle d'un PLU il est possible d'exiger une part minimale de production d'énergie renouvelable sur un zonage identifié. Ainsi, il est opportun d'étudier la possibilité d'inscrire une telle approche dans le SCoT. Sur la problématique des déchets, il convient d'intégrer également l'économie circulaire afin d'assurer leur réduction et leur traitement avec la plus grande efficience écologique.

Dans le positionnement qui est le sien, le SCoT n'a pas de volet programmatique tel que le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou le Plan de Déplacement Urbain (PDU). Par contre, dans le cadre du PADD, il fixe les orientations politiques de déplacement. La rédaction proposée porte essentiellement sur les transports en commun, mais réserve une faible place au vélo. Or, le vélo, comme tout autre mode actif, est une alternative à la voiture et au bus.
Le développement d'un réseau sécurisé de pistes cyclables y compris dans les mi- pentes serait un argument pour le développement touristique, qui ainsi élargirait ses retombées au-delà du littoral. Cette attractivité du vélo, touche également les réunionnais eux-mêmes, comme l'illustre la journée « route libre » sur la route des Tamarins.
Si le dénivelé est une contrainte pour le développement du vélo, il n'est pas insurmontable, il faut ainsi faire preuve d'innovation, tel que l'invoque le PADD, avec par exemple l'implantation de remonte vélo, au sein de « station vélo » comme cela existe dans certains pays nordiques. Cette novation va dans le sens du développement durable, et revient à prendre sa part aux objectifs fixés par la dernière conférence sur le climat et à se montrer plus ambitieux sur les modes actifs et en particulier le vélo.

Le SCoT n'est pas le PDU, mais il peut inscrire une autre alternative à la voiture et au bus que représente le transport par câble. Si ce mode de déplacement est souvent utilisé pour les trajets sur d'importants dénivelés, il s'avère être une option intéressante dans le cadre des déplacements urbains. Dans un contexte de moindres disponibilités budgétaires et foncières, le transport par câble pourrait permettre d'apporter une réponse sur les emprises des axes de circulation congestionnés. Si le cœur d'agglomération (La Possession, le Port et Saint Paul centre) est concerné au plus haut niveau, Saint Leu l'est également.

Ces éléments du débat alimenteront les travaux de révision du SCoT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Joseph SINIMALE
Président

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 octobre 2014

Nombre de membres en exercice : **64**

Nombre de présents : 43
Nombre de représentés : 10
Nombre d'absents : 11

OBJET

Affaire n° 2014-092/CC5-004
SCOT DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCHEMA

Nombre de votants : 53

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le 14/10/2014.
- le compte rendu a été affiché le 27/10/2014.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le vingt octobre à dix sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Saint-Paul, après convocation légale, sous la présidence de M. SINIMALE Joseph, Président, ensuite sous la présidence de M. ROBERT Thierry (à partir de l'affaire n° 2014-092/CC5-004) et enfin sous la présidence de Mme MIRANVILLE Vanessa (à partir de l'affaire n° 2014-100/CC5-012).

Secrétaire de séance : Mme HOARAU Patricia

ETAIENT PRESENTS :

Commune de Saint Paul : ALCINOUS Benoit; BAPTISTE Sonia; BIMA Kelly; BOURBON Josie; FLORES Patrick; FONTAINE Audrey; GADO Magalie; GAMARUS Jean-Marc; HOARAU Marc-André; HOARAU Patricia; LAHISAFY Magalie; LATCHIMY Isabelle; LOCAME-MACHADO Patricia; MAROUVIN-VIRAMALE Fabrice; MARTINEAU Thierry; MELCHIOR Cyrille; MOUTOUALLAGUIN-ALLAGAPACHETTY Claude; SAINT-ALME Guy; SERAPHIN Emmanuel; SEVAGAMY Geneviève; SEVETIAN Nadine; VELLEYEN Yoland

Commune du Port : AHMED-VALI Fayzal; BETON Jasmine; GADOR Firose; INFANTE Karine; MAILLOT Jean-Claude; HOARAU Olivier

Commune de la Possession : BRENNUS Laurent; FONTAINE Erick; HUBERT Gilles; LUN-SIN Françoise ep. LAMBERT; MIRANVILLE Vanessa

Commune de Saint Leu : COMORASSAMY Sylvie; FUTOL Yves; HOARAU Michèle; LUCAS Philippe; MARAPA Sabrina; MOUSSADJEE Khaled; PERMALNAICK Armande; ROBERT Thierry

Commune de Trois Bassins : FAIN Yveline; PAUSE Daniel

ETAIENT ABSENTS :

Commune de Saint-Paul : BASQUAISE Gislaine; GANGAMA Erick; LASSON Jean-Marie; SINIMALE Joseph; COUSIN Melissa

Commune de Le Port : AUBER Hary; GOSSARD Catherine; HIPPOLYTE Henry

Commune de La Possession : DE LAVERGNE Jocelyn; HERON Anaïs

Commune de Saint Leu : POUDROUX Jean-Luc

ETAIENT REPRESENTES :

Commune de Saint Paul : AURE Jean-Marc (procuration à ALCINOUS Benoît); BELLO Huguette (procuration à SERAPHIN Emanuel; DALLEAU Myrna (procuration à Jean-Marc GAMARUS); SAUNIER Olivier (procuration à MAROUVIN-VIRAMALE Fabrice); SINIMALE Sandra (n° 2014-091/CC5-003 procuration à GADO Magalie)

Accusé de réception en préfecture
974-249740101-20141020-2014-092CC5-004-DE
Date de télétransmission : 31/10/2014
Date de réception préfecture : 31/10/2014

Commune de Le Port : MAHE Dalila (procuration à MAILLOT Jean-Claude); MOUNIATA Armand (procuration à BETON Jasmine) ; LACPATIA Paulette (procuration à HOARAU Olivier)

Commune de la Possession : DALELE Jocelyne (procuration à HUBERT Gilles) ; LECHAT Eve (procuration à LUN-SIN Françoise ep. LAMBERT)

Départs en cours de séance :

Commune de Saint Paul : ***SINIMALE Joseph*** *(n° 2014-092/CC5-004);* ***COUSIN Mélissa*** *(n° 2014-092/CC5-004)*

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
SAINT-LEU – TROIS-BASSINS – SAINT-PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2014

AFFAIRE N° 2014-092/CC5-004 : SCOT DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCHEMA

Le Président expose :

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I)
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement Grenelle (Grenelle II) ;
VU le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'Urbanisme ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L121-4, L122-4, L122-6, L122-13 et L300-2 ;
VU la délibération du 8 avril 2013 du Conseil Communautaire du TCO approuvant le SCoT Ouest ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
VU le Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé :

1 – De prescrire la révision du SCoT du territoire de la Côte Ouest ;

2 – D'identifier les objectifs poursuivis :

- Adapter le SCoT aux évolutions législatives, notamment aux exigences des lois Engagement National pour l'Environnement (dites Grenelle 1 et 2) et à la loi ALUR ;
- Approfondir et intégrer au SCoT :
  - Les prescriptions relatives aux équipements commerciaux,
  - les démarches et projets de territoire (Eco-cité, Charte du Parc National de la Réunion …)
  - La trame verte et bleu
  - …

3 – De définir pour toute la durée de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet, au lancement de la concertation conformément aux articles L.122-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation qui pourrait prendre la forme suivante :

- Communication sur le site internet du TCO et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;

- Mise à disposition de documents concernant la révision du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège du TCO ;
- Organisation à minima d'une réunion publique ;
- ...

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera dressé par le Conseil Communautaire du TCO.

4 – D'autoriser le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes ;

5 – D'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCoT ;

6 – De notifier la délibération qui sera prise conformément à l'article L.122-6 du Code de l'Urbanisme :

- à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- aux Personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
  - le Préfet de la Réunion ;
  - le Président du Conseil Régional ;
  - la Présidente du Conseil Général ;
  - le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale ;
  - le Président de la Chambre des Métiers ;
  - le Président de la Chambre d'Agriculture ;
  - le Président de la CINOR ;
  - le Président de la CIVIS ;
  - les Maires des communes membres du TCO ;
  - les Maires des communes limitrophes du périmètre du schéma.

7 – CONFORMEMENT aux articles L.121-5 et L.122-8 du Code de l'Urbanisme, de consulter, à leur demande :

- les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article R.121-5 du Code l'Urbanisme ;
- les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement, dites "associations agréées de protection de l'environnement" ;
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés ;
- les communes limitrophes ;
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

La commission Aménagement, Economie et Tourisme réunie le 4 septembre 2014 a émis un avis favorable sur cette affaire.

La CCP réunie le 18 septembre 2014 a émis un avis favorable sur cette affaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE :

- **PRESCRIT la révision du SCoT du territoire de la Côte Ouest ;**

- **IDENTIFIE les objectifs poursuivis :**
- **Adapter le SCoT aux évolutions législatives,**
- **Approfondir et intégrer au SCoT :**
  - Les prescriptions relatives aux équipements commerciaux,
  - les démarches et projets de territoire,
  - La trame verte et bleue
  - ...

- **DEFINIT pour toute la durée de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet, au lancement de la concertation conformément aux articles L.122-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation qui pourrait prendre la forme suivante :**

- Communication sur le site internet du TCO et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;
- Mise à disposition de documents concernant la révision du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège du TCO ;
- Organisation à minima d'une réunion publique ;
- ...

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera dressé par le Conseil Communautaire du TCO.

- **AUTORISE le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes ;**

- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCoT ;**

- **NOTIFIE la délibération qui sera prise conformément à l'article L.122-6 du Code de l'Urbanisme :**
  - à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
  - aux Personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

- **CONSULTE à leur demande les organismes, conformément aux articles L.121-5 et L.122-8 du Code de l'Urbanisme.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération T.C.O.

Fait à Le Port, le 30 OCT. 2014

Le Président de séance

TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

Thierry ROBERT

ANNONCES LEGALES (SUITE)

TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
SAINT-LEU - TROIS-BASSINS
SAINT-PAUL - LE PORT
LA POSSESSION

Avis d'enquête publique relative au projet de Schéma de Territoire de la Côte Ouest [illegible] du 13 septembre au 14 octobre 2016

Le Schéma de Cohérence Territoriale [illegible] est un document de planification stratégique en matière d'aménagement du territoire à l'échelle de la communauté d'agglomération du territoire de la Côte Ouest.

Une enquête publique portant sur la révision de ce document sera ouverte du 13 septembre au 14 octobre 2016 [illegible] 2016 du président de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest.

Le public est invité à prendre connaissance du dossier de consultation pendant toute la durée de l'enquête et faire part de ses observations.

Des permanences de commissaire enquêteur se tiendront dans votre commune le :

LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR DANS VOTRE COMMUNE

Au TCO à la Direction de l'Aménagement de la Planification et de la Prospective de la communauté d'agglomération du TCO [illegible] rue de La Bonne [illegible] Le Port :

- Mercredi 14 septembre : 9 h - 12 h
- Vendredi 14 octobre : 13 h - 16 h

En mairie centrale de La Possession :

- Jeudi 15 septembre : 13 h - 16 h
- [illegible] 23 septembre : 9 h - 12 h
- [illegible]
- Mardi 11 octobre : 8 h 30 - 11 h 30

En mairie centrale du Port :

- Lundi 19 septembre : 8 h 30 - 11 h 30
- Vendredi 30 septembre : 13 h - 16 h
- Jeudi 6 octobre : 9 h - 12 h
- [illegible] 14 octobre : 13 h - 16 h

En mairie centrale de Saint-Leu [illegible]

- [illegible]

[illegible]

Pour toute information complémentaire et consultation du projet en ligne : www.tco.re

---

IBDO - HDM

[illegible]
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros
Siège social :
40, chemin de la Valliere
Appt 25
97410 SAINT-PIERRE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 août 2016 à SAINT-PIERRE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : [illegible]

Siège social : 40, chemin de la Valliere, Appt 25, 97410 ST-PIERRE

Objet social : Organisation d'événements et toutes prestations accessoires [illegible]

Durée de la société : 99 ans

Capital social : 3 000 euros

Gérance :

Madame [illegible] demeurant 40, chemin de la Valliere, Appt 25 - 97410 SAINT-PIERRE

Monsieur [illegible] - 97430 LE TAMPON

Madame [illegible] - 97419 La Possession

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE

POUR AVIS
LA GERANCE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)

Le Conseil Régional a approuvé le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) lors de son Assemblée Plénière du 22 juin 2016. Le document est disponible à la Direction Energie, Economie Circulaire et Biodiversité de la Région [illegible] et sur le site internet : www.regionreunion.com

---

CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

[illegible]
au capital de 1 000 €
SIRET : 814 215 895 00010

Suite à l'assemblée générale du 20/08/2016, il a été décidé de transférer le siège de la société à compter du 20/08/2016

Ancienne mention : 370, allée des Cocos - 97440 SAINT-ANDRE

Nouvelle mention : 22, rue de l'Ardour - La Marine - 97441 SAINTE-SUZANNE

POUR AVIS

IBDO - HDM

[illegible] DES TRAVAUX
SAS au capital de 100 000 €
Siège social : 2, rue Léon-Dierx
97430 LE TAMPON
[illegible] RCS SAINT-PIERRE DE LA REUNION

Par décision de l'associé unique du [illegible], le capital social a été réduit de la somme de [illegible] € pour être ramené à 40 000 €.

Par ailleurs, le [illegible] 2016, les sociétés SOCIETE REUNIONNAISE DES TRAVAUX - SORETRA [illegible] RCS SAINT-PIERRE) et [illegible] DES TRAVAUX (bénéficiaire), ont établi un projet d'apport partiel d'actif régi par l'article L236-22 C. Com par lequel la société SORETRA faisait apport de sa branche complète d'activité d'entreprise générale de travaux publics et privés comprenant un actif évalué à [illegible] € et un passif évalué à [illegible] €, soit un apport net de [illegible] €. L'associé unique de la bénéficiaire et l'assemblée générale de l'apporteuse ont toutes adopté ce projet d'apport partiel d'actif le 31/07/2016. En conséquence, la société [illegible] DES TRAVAUX a augmenté son capital de [illegible] €, pour le porter de [illegible] € à [illegible] €. La prime d'apport s'est élevée à [illegible] €. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS SAINT-PIERRE

IBDO - HDM

SOCIETE REUNIONNAISE DES TRAVAUX
en abrégé SORETRA
SARL au capital de [illegible] €
Siège social : LE TAMPON (97430)
2 rue Léon-Dierx
391 707 605 RCS SAINT-PIERRE

Par AGE du [illegible] 2016, les associés ont décidé d'étendre l'objet social à l'exercice des activités de conseil en entreprise, gestion de biens patrimoniaux, [illegible], et à la prise de participations dans toutes sociétés [illegible], et l'activité de prestations administratives, commerciales et financières. L'article [illegible] des statuts a été modifié en conséquence.

POUR AVIS

[illegible]
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
[illegible]
Siège social : [illegible]
97432 RAVINE-DES-CABRIS
[illegible] RCS SAINT-PIERRE

Par décision du 22 août 2016, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de [illegible] par incorporation de réserves. [illegible]

Ancienne mention :
Capital social : 5 000 euros
Nouvelle mention :
Capital social : [illegible] euros

POUR AVIS
LA GERANCE

Julie ABEL
Dev KOYTCHA
NOTAIRES ASSOCIES

RECTIFICATIF

Suivant avis paru le 3/08/2016, il y a lieu de rajouter que l'ancien siège social de la société "G.C.M.U" était situé : 176, rue Maréchal-Leclerc - 97400 SAINT-DENIS.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-PIERRE

Par jugement en date du 23 août 2016, le Tribunal mixte de commerce de SAINT-PIERRE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de :

LE.O.
[illegible]
97424 PITON SAINT-LEU
RCS SAINT-PIERRE 812 321 117
Mandataire : SELARL BACH - 41, rue Sainte-Marie - 97400 SAINT-DENIS
LE GREFFIER

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-PIERRE

Par jugement en date du 23 août 2016, le Tribunal mixte de commerce de SAINT-PIERRE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de :

LA GROSSE CAISSE TERRASSEMENT
[illegible]
97430 LE TAMPON
RCS SAINT-PIERRE [illegible]
Mandataire : SELARL [illegible] en la personne de Me Laurent [illegible], rue Pope [illegible] - 97490 SAINTE-CLOTILDE
LE GREFFIER

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-PIERRE

Par jugement en date du 23 août 2016, le Tribunal mixte de commerce de SAINT-PIERRE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de :

LACAVE
[illegible] du Marché
97429 SAINT-PIERRE
RCS SAINT-PIERRE 702 [illegible]
Mandataire : SELARL BACH - 41, rue Sainte-Marie - 97400 SAINT-DENIS
LE GREFFIER

SCI [illegible]
Société civile immobilière au capital de [illegible] euros
Siège social :
[illegible]
97420 LE PORT
[illegible] RCS SAINT-DENIS

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 27 juillet 2016, il résulte que :

- Mademoiselle [illegible] BAGOT demeurant 27, rue [illegible] - 75015 PARIS

a été nommée cogérante à compter du 1er août 2016, pour une durée indéterminée.

L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence.

Ancienne mention
Gérance :
Madame [illegible] BAGOT, demeurant 20 bis, chemin de Colomb - 97417 LA MONTAGNE

Nouvelle mention
Gérance :
Madame [illegible] BAGOT, demeurant 20 bis, chemin de Colomb - 97417 LA MONTAGNE
Mademoiselle [illegible] BAGOT, demeurant 27, rue [illegible] - 75015 PARIS.

Mention sera faite au RCS : SAINT-DENIS

POUR AVIS

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-PIERRE

Par jugement en date du 23 août 2016, le Tribunal mixte de commerce de SAINT-PIERRE a prononcé la liquidation judiciaire de :

LE P'TIT BAZAR DE LA RAVINE BLANCHE - [illegible], rue du Père-Favron - Résidence les Porcelaines - local 2 - 97410 SAINT-PIERRE
RCS SAINT-PIERRE [illegible]

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire
SELARL Franklin BACH - 41, rue Sainte-Marie - BP 735 - 97400 SAINT-DENIS

A nommé en qualité de :
Juge-commissaire : LEFINE Maud
Juge-commissaire suppléant : GIOCONDI Aurélie

Date de cessation des paiements : 1er janvier 2016

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur dans les deux mois à dater de l'insertion qui paraîtra au BODACC.
LE GREFFIER

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-PIERRE

Par jugement en date du 23 août 2016, le Tribunal mixte de commerce de SAINT-PIERRE a prononcé la liquidation judiciaire de :

SOCIETE TOURISTIQUE [illegible] - LA SOUCOUPE VOLANTE - [illegible] - 97418 LA PLAINE-DES-CAFRES
RCS SAINT-PIERRE [illegible]

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire
SELARL [illegible], prise en la personne de Me Laurent [illegible] - 3, rue Pope [illegible] - 97490 SAINTE-CLOTILDE

A nommé en qualité de :
Juge-commissaire : LEFINE Maud
Juge-commissaire suppléant : GIOCONDI Aurélie

Date de cessation des paiements : 23 février 2015

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur dans les deux mois à dater de l'insertion qui paraîtra au BODACC.
LE GREFFIER

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-PIERRE

Par jugement en date du 23 août 2016, le Tribunal mixte de commerce de SAINT-PIERRE a prononcé la liquidation judiciaire de :

[illegible] - 97418 LA PLAINE-DES-CAFRES
RCS SAINT-PIERRE [illegible]

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire
SELARL [illegible], prise en la personne de Me Laurent [illegible] - 3, rue Pope [illegible] - 97490 SAINTE-CLOTILDE

A nommé en qualité de :
Juge-commissaire : LEFINE Maud
Juge-commissaire suppléant : GIOCONDI Aurélie

Date de cessation des paiements : 23 juillet 2015

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur dans les deux mois à dater de l'insertion qui paraîtra au BODACC.
LE GREFFIER

SASU [illegible]

AVIS RECTIFICATIF

Suite à l'annonce parue le [illegible] dans Le Quotidien [illegible]

Président : M. Louis-René LAURET demeurant [illegible] - 97411 BOIS-DE-NEFLES SAINT-PAUL

POUR AVIS ET MENTION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 août 2016, il a été constitué une société

Forme : [illegible]

Dénomination sociale : SOCIETE TRANSPORT [illegible]

Objet social : le transport de personnes [illegible]

Siège social : 127, route de [illegible] - 97423 LE GUILLAUME SAINT-PAUL

Durée : 99 ans

Capital social : 35 000 euros [illegible]

Gérant : Monsieur [illegible] - 97423 LE GUILLAUME SAINT-PAUL

Immatriculation : RCS de ST-DENIS

POUR AVIS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 12 août 2016 il a été constitué une société

Dénomination : LA CREOLE SAS au capital de 1 500 €

Siège social : 23, rampe des Chicots - 97437 SAINTE-ANNE

Objet : la restauration, la fabrication de plats sur place et à emporter et la vente de boissons [illegible]

Durée : 99 ans

Président : [illegible] - 97437 SAINTE-ANNE

Admission aux assemblées et droit de vote : tout actionnaire est convoqué aux assemblées et chaque action donne droit à une voix

Clauses d'agrément : actions librement cessibles entre associés uniquement

Immatriculation au RCS de SAINT-DENIS

SCCV [illegible]
SCCV au capital de 1 000 €
[illegible]
97400 SAINT-PIERRE
[illegible]
SIRET : 792 [illegible]

L'assemblée générale des associés en date du 27/06/2016, après avoir entendu le rapport du liquidateur, donne quitus de sa gestion et décharge de son mandat à M. Jacques [illegible], liquidateur, et constate la clôture de la liquidation. Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de SAINT-PIERRE.

LE LIQUIDATEUR

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 23 août 2016, il a été constitué une société entre Monsieur [illegible] DANIELS-CASSAMINTA, Madame [illegible] DANIELS-CASSAMINTA et [illegible] DANIELS-CASSAMINTA dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : [illegible]

Forme : Société civile immobilière

Capital social : mille euros (1 000 €)

Siège social : [illegible] SAINT-GILLES-LES-HAUTS (97435) L'Eperon, 237, rue Font-[illegible]

Objet social : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers [illegible]

Durée : 99 années

Apports : Les associés n'ont effectué que des apports en numéraire [illegible]

Gérant : M. et Madame DANIELS-CASSAMINTA demeurant à SAINT-PAUL (SAINT-GILLES-LES-HAUTS) 97435 L'Eperon, 237, rue Font-[illegible]

Agrément : Les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS

POUR AVIS
LE GERANT

[illegible]

Suivant acte sous seing privé en date du [illegible]/2016 à SAINT-PIERRE, il a été constitué une SARL présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : [illegible]

Capital : 15 000 €

Siège social : 56, rue [illegible] - Terre-Sainte - 97410 SAINT-PIERRE

Objet : [illegible]

Gérant : Monsieur [illegible] LEPAGE Xavier Marie Henri, demeurant [illegible] - 97429 PETITE-ILE

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE.

[illegible]
Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 1 500 euros
Siège social :
134, chemin Adam-de-Villiers
97430 LE TAMPON
508 037 231 RCS ST-PIERRE

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du [illegible]/2016 :

Les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au liquidateur [illegible], demeurant 134, chemin Adam-de-Villiers, 97430 LE TAMPON et déchargé ce dernier de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de ST-PIERRE.

Mention sera faite au RCS : ST-PIERRE

POUR AVIS

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SCI

Dénomination : [illegible] BISCHOFF-[illegible]

Siège social : 170, allée des Dattes - 97432 RAVINE-DES-CABRIS

Objet : acquisition, administration et gestion par location de tous immeubles et biens immobiliers

Durée : 99 ans

Capital : 2 000 €

Gérant : M. BISCHOFF [illegible], demeurant au 170, allée des Dattes - 97432 RAVINE-DES-CABRIS

Immatriculation : en cours au RCS de SAINT-PIERRE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PREFECTURE COMMUNIQUE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU CADRE DE VIE
Bureau de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 2016 - [illegible] du 23 juin 2016 le Conseil départemental de La Réunion a été autorisé à prélever dans la nappe souterraine de la rivière des [illegible] [illegible] Saint-Joseph.

Cet arrêté peut être consulté à la mairie de Saint-Joseph, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture (Direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie - Bureau de l'environnement) [illegible] - 97405 SAINT-DENIS.

[illegible]
SARL au capital de 7 622,45 euros
[illegible]
97410 SAINT-PIERRE
414 [illegible] R.C.S. SAINT-PIERRE

Par décision en date du 27/08/2016 il a été décidé de transférer le siège social de la société au [illegible] des Fougères, 97416 La [illegible] à compter du [illegible]/2016.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de [illegible] et sera radiée du Registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE

Aux termes d'un acte SSP en date du 29/08/2016 il a été constitué une société

Dénomination sociale : [illegible]

Siège social : 108, allée des Etoiles, résidence Villas des Pêcheurs, [illegible] SAINT-GILLES-LES-BAINS

Forme : Société civile immobilière

Sigle : [illegible]

Capital : 5 000 €

Objet social : l'acquisition et gestion par voie de location meublée ou non et mise à disposition des associés [illegible] SAINT-GILLES-LES-BAINS

Gérant : Madame [illegible] LECAILLET, 108, allée des Etoiles, résidence Villas des Pêcheurs, 97434

SAINT-GILLES-LES-BAINS
Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé.
Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SAINT-DENIS

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : [illegible]

Forme : Société à responsabilité limitée

Siège social : 171 Ter, chemin Bois-Rouge - La Bretagne - 97490 STE-CLOTILDE

Objet : Prestations de contrôle et contrôle des engins de levage et de toutes techniques en vue de la délivrance des attestations de conformité - Contrôle des appareils incendie, extincteurs - Vente de matériels, équipements et accessoires [illegible]

Durée : 99 années

Capital : 3000 euros

Gérance : M. LEPOU Jean Luc demeurant 171 Ter, chemin Bois-Rouge - La Bretagne - 97490 STE-CLOTILDE

Immatriculation : au RCS de ST-DENIS.

POUR AVIS

AVIS DE DISSOLUTION

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 24/08/2016, il a été décidé de dissoudre la société [illegible] SAINT-DENIS [illegible], demeurant [illegible] 97417 LA MONTAGNE.

AVIS DE [illegible]

[illegible]

Au terme de l'annexe [illegible]

Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Actions librement cessibles entre associés uniquement.

POUR AVIS

REMERCIEMENTS

A notre papa

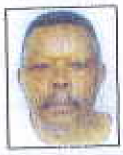

M. MARAND Anaclet

survenu le 29 juillet 2016 à l'âge de 82 ans à Saint-André

Son épouse Jeanine, ses enfants et leur conjoint, remercient la famille, les infirmières, les équipes du GHER de Saint-Benoît et à Saint-André, l'ambulancier [illegible], le docteur VIRAPOULLE, le kiné Jérôme, les amies, connaissances et tous ceux et celles qui de près ou de loin, se sont associés à notre peine.

Papa, tu resteras à jamais dans nos cœurs.

CÉRÉMONIE

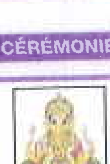

L'ASSOCIATION CULTURELLE SIVA SOUPRAMANIEN de SAINT-BENOIT invite tous les fidèles aux CEREMONIES DEDIEES AU DIEU GANESH, qui se dérouleront du samedi 3 au lundi 5 septembre 2016 au 8, rue de la Marine.

Les cérémonies débuteront le samedi à 14 h suivi d'une procession à 16 h 30 dans la ville de Saint-Benoît et emprunteront la rue de la Marine, rue Amiral-Bouvet, rue de la Mairie, avenue Jean Jaurès, rue Labourdonnais, rue de la Marine.

Le dimanche 4 et le lundi 5 septembre, les cérémonies commenceront à 9 h 00.

A noter que la bénédiction des effets sera aura lieu le dimanche 4 septembre à 11 h 30.

Le Quotidien dans le Nord
02 62 92 15 15

EMPLOI

concours

AVIS DE CONCOURS

[illegible] Centre National de la Fonction [illegible]ublique Territoriale organise un [illegible]ncours (concours externe, [illegible]ncours interne et troisième [illegible]ncours) d'accès à l'emploi [illegible]dministrateur territorial.

[illegible]NDITIONS D'ACCES ET [illegible]URES DES EPREUVES :
[illegible] relever à la brochure d'information délivrée avec le dossier [illegible]inscription ou à télécharger sur [illegible] site internet www.cnfpt.fr.

[illegible]SCRIPTION :
[illegible]utes les informations relatives [illegible]x formalités pour l'inscription [illegible] accessibles [illegible] www.cnfpt.fr.
[illegible]scriptions ouvertes du lundi 29 [illegible]ût au vendredi 23 septembre [illegible]16 dernier délai
[illegible]ate limite de dépôt des dossiers [illegible]inscription : vendredi 30 septembre 2016 dernier délai
[illegible] respect des dates butoir est [illegible]pératif.

[illegible] DES EPREUVES :
[illegible]s épreuves écrites auront lieu [illegible] 20 octobre au 2 décembre [illegible]16 à la Réunion.
[illegible]s épreuves orales se dérouleront en Métropole.
[illegible]us renseignements complémentaires sur ce concours peuvent être obtenus sur www.cnfpt.fr ou en contactant le [illegible]rvice concours de la délégation [illegible]égionale du CNFPT au : 02 62 [illegible] de 8 heures 30 à 12 [illegible]eures et de 14 heures à 16 [illegible]eures (du lundi au vendredi).

COMMUNIQUES

Sudéau

Sudéau vous informe

Sudéau informe ses abonnés, de la commune du TAMPON, que suite à des travaux sur le réservoir R10, le mardi 30/09/2016, la distribution en eau sera perturbée voire interrompue de 8h00 à 12h00, sur les secteurs suivants :
- Bérive
- Ville Blanche
- Ligne d'Equerre
- Et voies adjacentes.

Vous pouvez suivre l'évolution de ces informations sur le site internet www.sudeau.re

Le Journal
Votre annonce EMPLOI
C'est simple comme un coup de fil
0262.48.66.22

communiqués officiels

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT-LEU TROIS-BASSINS
SAINT-PAUL LE PORT
LA POSSESSION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCOT DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

Enquête Publique du 14 septembre au 14 octobre 2016

Le Schéma de Cohérence Territoriale Ouest (SCoT) est un document de planification stratégique en matière d'aménagement du territoire à l'échelle de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest.

Une enquête publique portant sur la révision de ce document sera ouverte du 14 septembre au 14 octobre 2016 [illegible] 2016-025 du 25 Août 2016 du Président de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest.

Le public est invité à prendre connaissance du dossier de consultation pendant toute la durée de l'enquête et faire part de ses observations.

Une permanence du commissaire-enquêteur se tiendra dans votre commune le :

LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR DANS VOTRE COMMUNE

Au TCO à la Direction de l'Aménagement de la Planification et de la Prospective de la communauté d'agglomération du TCO (Espace Pierre Sivinard, rue de la Douane, 97420 Le Port) :
* Mercredi 14 septembre : 9h00-12h00
* Vendredi 14 octobre : 13h00-16h00

En mairie centrale de La Possession :
* Jeudi 15 septembre : 13h00-16h00
* Vendredi 23 septembre : 9h00-12h00
* Lundi 3 octobre : 13h00-16h00
* Mardi 11 octobre : 8h30-11h30

[illegible]

LA RÉUNION PUBLIQUE
* Mercredi 28 septembre, en salle du conseil municipal de Saint-Paul de 17h00 à 19h00.

Pour toute information complémentaire et consultation du projet en ligne : www.tco.re

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)

Le Conseil Régional a approuvé le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) lors de son Assemblée Plénière du 23 juin 2016. Le document est disponible à la Direction Energie, Economie Circulaire et Biodiversité de la Région (tél : 0262 48 70 [illegible]) et téléchargeable sur son site internet : www.regionreunion.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU CADRE DE VIE
Bureau de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 2016 - 1177/SG/DRCTCV du 23 juin 2016 le conseil départemental de La Réunion a été autorisé à prélever dans la nappe souterraine de la rivière des Remparts, un volume ne pouvant pas excéder 8 640 m3/jour, à partir de trois forages (Delbon 1, 2 et 3) sur la commune de Saint-Joseph.

Cet arrêté pourra être consulté à la mairie de Saint-Joseph, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture (Direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie - Bureau de l'environnement situé au 26, avenue de la Victoire, 97400 SAINT-DENIS).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU CADRE DE VIE
Bureau de l'environnement

[illegible]

[illegible] cours d'eau. Des enrochements de gros calibre [illegible]. Cet aménagement [illegible] de la continuité écologique du cours d'eau.

Le dossier sera déposé du 30 août 2016 au 30 septembre 2016 inclus, à la mairie principale de Saint-Louis et à la mairie annexe de La Rivière Saint-Louis. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie principale de Saint-Louis - Hôtel de Ville - 125, avenue Raymond Vergès - 97450 SAINT-LOUIS), à l'attention du commissaire enquêteur, qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie principale de Saint-Louis
le 30 août 2016
de 09 heures à 12 heures
le 09 septembre 2016
de 13 heures à 16 heures
le 30 septembre 2016
de 13 heures à 16 heures

Mairie annexe de La Rivière Saint-Louis
le 05 septembre 2016
de 13 heures à 16 heures
le 14 septembre 2016
de 08 heures à 12 heures
le 21 septembre 2016
de 13 heures à 16 heures

Sont désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Claude-Henri MAILLOT et commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Jacques HOARAU.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions [illegible]

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

SELARL HIROU
Mandataires judiciaires au redressement et à la liquidation des entreprises
3 rue Papangue - CS 81070
97495 Sainte Clotilde Cedex
TEL 0262 92 48 00 -
FAX 0262 92 48 01

[illegible]

AVIS DE PUBLICATION

SUCCESSION DE : Monsieur Camot DIJOUX

Par déclaration faite au Tribunal de Grande Instance de SAINT-PIERRE (97410), en date du 28 août 2016 :

1°) Madame Marie Elise HOARAU, retraitée, demeurant à LE TAMPON (97430), 205 rue Marius et Ary Leblond.
Née à LE TAMPON (97430), le 27 avril 1927.
Veuve de Monsieur Camot DIJOUX,

2°) Madame Marie Arlette DIJOUX, retraitée, épouse de Monsieur Jean Roch BOYER, demeurant à LE TAMPON (97430), 4 Bis rue Dachery.
Née à LE TAMPON (97430), le 8 novembre 1946.

3°) Madame Marie Hélène Alicia DIJOUX, retraitée, épouse de Monsieur Joseph François Jean Max HOARAU, demeurant à LE TAMPON (97430), 82 A rue Sarda Garriga.
Née à LE TAMPON (97430), le 26 novembre 1947.

4°) Monsieur Yves Auguste DIJOUX, chef d'atelier, époux de Madame Marie Sylvette MEZINO, demeurant à LE TAMPON (97430), 84 rue Sarda Garriga.
Né à LE TAMPON (97430), le 31 mai 1949.

5°) Madame Marie Suzy DIJOUX, retraitée, épouse de Monsieur René Paul Ernest Marie Charlemagne HOAREAU, demeurant à LE TAMPON (97430), 7 rue Lin Benard.
Née à LE TAMPON (97430), le 22 juillet 1950.

6°) Monsieur Alain DIJOUX, artisan, époux de Madame Annick Marie Josette LEBON, demeurant à LE TAMPON (97430), 5 impasse Luc Lebon, Rue Frédéric Bédié.
Né à LE TAMPON (97430), le 11 avril 1952.

7°) Monsieur Alix DIJOUX, sans profession, demeurant à LE TAMPON (97430), 205 rue Marius et Ary Leblond.
Né à LE TAMPON (97430), le 11 avril 1952. Célibataire.

8°) Madame Marie Daisy DIJOUX, [illegible] à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT (30170), [illegible] de Crès, Moulin d'Espace.

[illegible]

ONT DECLARÉ [illegible]

[illegible] acte de notoriété dressé par Maître Anne BOST- BENCHAA, notaire à SAINT-PIERRE (REUNION), le 3 mai 2016

ONT DECLARÉ en outre n'avoir fait directement ou indirectement, aucun acte pouvant entraîner addition d'hérédité pure et simple ou le faire déchoir du bénéfice de l'acceptation à concurrence de l'actif net.

L'inventaire de la succession reçu par Maître Anne BOST-BENCHAA, notaire à SAINT-PIERRE (REUNION), le 09 juin 2016, a été établi dans les conditions prescrites par l'article 789 du Code civil, et a été déposé dans le délai imparti par l'article 790 du Code civil au Tribunal de Grande Instance de SAINT-PIERRE (Réunion), en même temps que la déclaration d'acceptation à concurrence de l'actif net.

Précision étant ici faite que l'inventaire a été clôturé.

Election de domicile est faite au siège l'Etude notariale de Maître Anne BOST- BENCHAA, notaire associée, membre de Société Civile Professionnelle dénommée "Michel BARET, Patrick VALERY, Jacques RIVIERE, Anne BOST-BENCHAA, Pascal GILLOT et Denise KIN SIONG-LAW KOON, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à SAINT-PIERRE (Réunion), 3 rue du Four à Chaux.

POUR UNIQUE INSERTION

LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 25/03/2016 :

La société dénommée SARL VSV (20/VIN), au capital de 180 000€, dont le siège social est à 14 Bis rue Jules Hermann – 97490 STE CLOTILDE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le SIREN 440 089 311,

A donné en location gérance à la SARL WINE & ONLY, au capital de 8 000 €, dont le siège social est à 18 Rue maréchal Leclerc – BP 163 – 97463 ST DENIS CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le SIREN 821 830 200, Un fonds de commerce de vente de vins et spiritueux sous l'enseigne « CAVE 20/VIN », sis et exploité 18 Rue maréchal Leclerc – BP 163 – 97463 ST DENIS CEDEX. Sous le N° SIRET 440 089 311 00003.

Le présent contrat est consenti à compter du 1er NOVEMBRE 2016.

COMPTA+

SARL HAPPY LOC
Société à responsabilité limitée au capital de 1000 Euros
Siège social : 112, rue Léopold Rambaud 97 490 SAINTE CLOTILDE

[illegible]

LE CONSEILS